



Procès-verbal du Conseil Municipal du MIROIR - 7 février 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 7 février 2023 à 20h00, sous la présidence de Philippe CAUZARD, Maire, en séance ordinaire.

Appel effectué par Monsieur le Maire :

- Philippe CAUZARD, présent.
- Éric BOULLY, présent.
- Hugues NICOLAS, excusé
- Cindy COLLAS, présente.
- Aurélie DJENAIEH, présente.
- Sylvette GAUTHIER, présente.
- Stéphanie JACOB, présente.
- Virginie SIMONIN, présente.
- Bernard GAUTHIER, présent.
- Émilien MICHEL, excusé
- Cédric PHEULPIN, excusé.
- Romain RODOT, excusé.

Philippe CAUZARD est désigné président de séance ; il précise que le quorum est atteint.

- **Désignation secrétaire de séance**

Point présenté par Philippe CAUZARD

Sylvette GAUTHIER est proposée comme secrétaire de séance.

Après échange, les membres du conseil approuvent la désignation de Sylvette Gauthier comme secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022**

Point présenté par Philippe CAUZARD

Présentation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 décembre 2022.

Après échange, les membres du conseil approuvent le procès-verbal du conseil municipal en date du 6 décembre 2022.

- **Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe et modification du tableau des effectifs**

Point présenté par Philippe CAUZARD

M. Le Maire informe de la liste des agents promouvables en 2023, Mme Nathalie PETITJEAN aura les conditions requises au 27 juin 2023 pour accéder au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

M. Le Maire propose que l'agent soit nommé au 27 juin 2023 au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

Il demande au conseil d'accepter la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Après échange, les membres du conseil acceptent la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ainsi que la modification du tableau des effectifs

- **Autorisation de signature aux agents du secrétariat pour la réception de courrier avec accusé de réception**

Point présenté par Philippe CAUZARD.

M. Le Maire informe qu'il souhaite donner procuration au second agent administratif présent à l'accueil du secrétariat de mairie, Mme Isabelle BANDOLLIER, pour la signature des courriers arrivant avec accusé de réception.

La secrétaire de mairie ayant déjà procuration, cependant à ce jour La Poste demande de régulariser avec l'accord du conseil municipal.

M. Le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'autorisation de signature aux agents de secrétariat pour la réception de courrier avec accusé de réception.

Après échange, les membres du conseil approuvent l'autorisation de signature aux agents du secrétariat pour la réception de courrier avec accusé de réception

- **Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre De Gestion 71**

Point présenté par Philippe CAUZARD.

M. Le Maire informe :

Dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle et du décret n°2018-101 du 16 février 2018, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a expérimenté le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO).

Ce dispositif ne s'imposait pas aux collectivités, celles-ci devaient conclure une convention avec le Centre de Gestion.

411 collectivités et établissements publics ont ainsi missionné le CDG 71 en 2018. Initialement mise en œuvre jusqu'en novembre 2020, la phase d'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Les résultats positifs de cette expérimentation à l'échelle nationale ont conduit à prolonger le dispositif et à ouvrir l'accès aux centres de gestion à de nouveaux champs de médiation.

LA MPO, une mission soumise à convention :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Un nouvel article (article 25-2) a été inséré dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il oblige les centres de gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux précise la liste des décisions individuelles défavorables concernées (article 2).

L'article 3- 2° précise clairement que les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux au sein desquels exercent les agents concernés auront dû, au préalable, signé une convention avec le CDG pour assurer la médiation.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit également la possibilité pour les CDG d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévues aux articles L 213-5 et L 213-10 du code de justice administrative, à l'exception des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Ainsi, il s'agit d'une compétence obligatoire mais soumise à conventionnement pour la médiation préalable obligatoire et de compétences facultatives soumises à conventionnement pour les deux autres types de médiation.

La mission « Médiation Péalable Obligatoire » est financée par votre cotisation additionnelle.

Cependant, les deux autres types de médiation (à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties) feront l'objet d'une tarification :

- > forfait de 500 euros pour 8 heures maximum
- > Au-delà de 8h, un tarif horaire de 50 euros.

La médiation est assurée par un cadre du CDG 71, formé à cet effet.

Afin de conventionner, l'assemblée délibérante doit délibérer pour confier cette ou ces mission(s) et approuver la convention.

Après échange, les membres du conseil approuvent l'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71

- **Attribution du lot 11, photovoltaïques au marché de travaux en rénovation de l'école**

M. Le 1er adjoint informe qu'il a reçu un devis de la société BFC SOLAIRE pour un montant de 11 255€ HT concernant le lot 11 pour les photovoltaïques relatifs au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école.

Il rappelle que l'estimation était de 10 800€HT pour le lot 11.

Le lot n'ayant pas été pourvu lors de l'ouverture des offres, il demande à l'assemblée d'accepter le devis et d'attribuer le lot 11 à la société BFC SOLAIRE (15 panneaux).

Après échange, les membres du conseil approuvent l'attribution du marché des panneaux photovoltaïques

- **Avenants au marché de travaux d'extension et rénovation de l'école**

M. le 1^{er} adjoint, informe de l'avancée des travaux de rénovation et d'extension de l'école. Elle nécessite deux avenants pour l'actualisation des coûts au vu de l'avancement des travaux :

- Lot 6 – CARRELAGE FAIENCE - entreprise SCHIAVONE portant le marché à 31 005.98€HT au lieu de 18 791.98€HT

- Lot 2 – CHARPENTE COUVERTURE – Avenant n°2 entreprise PERTET portant le marché à 53 958.10€HT au lieu de 49 835.10€ HT

Après échange, les membres du conseil approuvent les avenants au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école

- **Vidéo- protection**

Point présenté par Philippe CAUZARD

M. Le Maire présente le projet de vidéo surveillance sur la commune, il rappelle qu'un dossier a été déposé en 2022 au titre du FIPD.

Il propose de déposer un dossier au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la nature des opérations « aménagement et sécurisation d'espaces publics ».

Il demande au conseil d'accepter le dépôt d'un dossier au titre de la DETR 2023 avec en premier lieu un dépôt FIPD.

Après échange, les membres du conseil acceptent le dépôt d'un dossier au titre de la DETR 2023

- **Subventions**

Point présenté par Philippe CAUZARD

M. Le Maire informe de la demande de subvention reçue du Secours populaire français concernant un appel aux dons à la suite du séisme qui a frappé le sud de la Turquie et la Syrie

Après échanges, les membres du conseil ne donnent pas suite au versement d'une subvention

Point présenté par Aurélie DJENAIEH

Mme la 3^{ème} adjointe propose d'octroyer une subvention à l'harmonie de Frontenaud pour leur participation à titre gracieux lors du marché de Noël le samedi 10 décembre 2022.

Pour rappel, une subvention de 200€ avait été accordée au même titre en 2022

Après échanges, les membres du conseil approuvent le versement d'une subvention de 200€.

- **Devis**

Point présenté par Philippe CAUZARD

M. Le Maire informe des devis signés (section fonctionnement au budget) :

- El TRONTIN pour 2 280€ TTC concernant l'égagement des bois communaux au lamier le long de la route départementale.

En effet, la commune avait reçu une mise en demeure des services de l'infrastructure des routes de réaliser l'égagement.

- DEFIM pour 792€TTC concernant les diagnostics DPE obligatoire des logements communaux afin de répondre à la mise à jour pour application de la « loi climat et résilience ».

- DEFIM pour 226.80€TTC concernant le diagnostic technique amiante des parties communes pour le bâtiment de la mairie comprenant les logements communaux pour donner suite à la demande de la

société qui installe la fibre, en effet les techniciens doivent intervenir à l'intérieur du bâtiment qui disposera au minimum de 4 lignes.

- **Informations**

- M. Le Maire informe d'un courrier reçu de la préfecture - DDT concernant la communalisation des forêts sectionales, sur la commune, les bois de Crotenots sont concernés. Il est proposé de travailler sur le dossier.
- L'INSEE informe que la population légale pour 2023 est de 634 habitants (recensement en 2017).
- Le club de l'amitié remercie le conseil municipal pour la subvention octroyée
- M. Le Maire informe que l'agent Annie DELPUECH au service technique sera reconduit jusqu'à la fin de l'année 2023. Elle suit à ce jour une formation en apiculture.
- Dénomination du RPI : pour donner suite à une concertation entre le directeur du RPI et le maire, il est proposé de nommer l'école, « École Christian Bobin », en mémoire du poète natif de Saône-et-Loire récemment décédé sous réserve de l'accord de sa compagne et du conseil municipal.
- Travaux future garderie : pour la bonne fin, des mobiliers et autres aménagements à prévoir, le personnel de l'école ainsi que le référent scolaire seront associés au déroulé des travaux.
- Panneaux de randonnées : L'inventaire des panneaux de randonnées est fini. Certains panneaux sont très sales. Certains poteaux sont mal fixés. Un panneau situé au croisement « route des Taillets » et « route des Petits Taillets » est décroché (par terre) depuis plusieurs semaines.
- L'école sera occupée la deuxième semaine des vacances scolaires pour un stage.
- Contrats électricités : pour l'instant nous sommes dans un bouclier tarifaire du fait que nous faisons partie du groupement Sysdel. A priori, selon les informations recueillies par M. Le Maire à la réunion BLI, l'augmentation devrait se cantonner à 130% pour les deux années à venir.
- Le tas de gravats situé au niveau du verger communal sera enlevé.
- La boîte à livre sera mis en place au printemps vers la salle « La Boutique » - parc « du champ du chêne »

- **Comptes rendus**

- Réunion BLI du 7 décembre 2022
- Présentation du bilan énergétique 2021 par M. Cordelier du SYDESL le vendredi 9 décembre
- Réunion avec M. Le Sous-préfet le 12 décembre 2022
- Réunion via la région concernant les énergies renouvelables le 13 décembre 2022
- Réunion concernant l'application du droits des sols par le syndicat mixte le 16 janvier 2023
- Assemblée générale des croqueurs de pommes le 22 janvier 2023
- Assemblée générale du SIVOM le 24 janvier 2023
- Réunion BLI le 1^{er} février 2023

- **Dates à retenir :**

- Conseil d'école le lundi 20 février à 18h00
- Réunion avec les membres du SIVU, le mercredi 15 février
- Réunions des adjoints les jeudis 9 février à 17h30 et 23 février à 17h30
- Prochain conseil municipal le mardi 7 mars à 20h00.

- **Questions diverses**

Le chantier de l'école étant visitable, une visite est prévue les deux prochains samedis afin de voir les parties techniques qui sont bien avancées surtout sur la partie scolaire (classes, garderie)

Clôture de la séance à 21h50 par Monsieur le Maire Philippe CAUZARD.

Approbation du procès-verbal lors de la séance du 7 mars 2023.

Le Secrétaire,
Sylvette GAUTHIER



Le Maire,
Philippe CAUZARD





**Liste des délibérations examinées lors de la séance
du Conseil Municipal du 07 février 2023**

Affiché à la mairie le 14 février 2023

Consultable au siège de la mairie 1597 route de Cuiseaux au Miroir

N°2023 – 01 Désignation du secrétaire de séance
Adoptée à l'unanimité

N°2023 – 02 Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022
Adoptée à l'unanimité

N°2023 – 03 Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à compter du 1^{er} mai 2023
et modification du tableau des effectifs
Adoptée à l'unanimité

N°2023 – 04 Autorisation de signature aux agents du secrétariat pour la réception de courrier en accusé
réception
Adoptée à l'unanimité

N°2023 – 05 Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG71
Adoptée à l'unanimité

N°2023 –06 Attribution du lot11, photovoltaïques au marché de travaux et de rénovation de l'école
Adoptée à l'unanimité

N°2023 – 07 Avenants au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école
Adoptée à l'unanimité

N°2023 –08 Vidéoprotection
Adoptée à l'unanimité

N°2023 – 09 Subvention
Adoptée à l'unanimité

Le Miroir, le 14 février 2023

*Le Secrétaire,
Sylvette GAUTHIER*

*Le Maire,
Philippe CAUZARD*

